



Soixante-treizième session
Point 90 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2018

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/73/558)]

73/209. Protection des personnes en cas de catastrophe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 71/141 du 13 décembre 2016, dans laquelle elle a pris note du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe adopté par la Commission du droit international à sa soixante-huitième session¹,

Rappelant également que la Commission lui recommande d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles²,

Se déclarant préoccupée du nombre croissant de catastrophes dans le monde ainsi que de leur gravité et de leurs conséquences pour les populations touchées,

Soulignant que la codification et le développement du droit international, envisagés à l'alinéa a du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

Constatant que la question de la protection des personnes en cas de catastrophe est de toute première importance pour les relations entre les États,

1. *Prend note* des observations et commentaires formulés sur le sujet lors des débats de la Sixième Commission à sa soixante-treizième session³, ainsi que de ceux reçus des gouvernements à propos du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe et de la suite à lui donner⁴ ;

2. *Prend note également* du projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe¹ ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 10 (A/71/10), par. 48.

² Ibid., par. 46.

³ Voir A/C.6/73/SR.31.

⁴ Voir A/73/229.



3. *Porte à l'attention* des États la recommandation de la Commission du droit international d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles² et prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à formuler des observations à ce sujet ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Protection des personnes en cas de catastrophe ».

*62^e séance plénière
20 décembre 2018*